Immigration, rôle de Frontex et coopération entre les Etats membres

2009/2673(RSP) - 21/09/2009

Les ministres ont eu un **échange de vues** sur les mesures prises dans le domaine de l'immigration illégale depuis que le Conseil européen a adopté ses conclusions les 18 et 19 juin 2009 (doc. *11225/09*). Dans ses conclusions, le Conseil européen avait recensé un certain nombre de mesures concrètes dont il chargeait le Conseil et la Commission de faire avancer la mise en œuvre.

Il s'agissait notamment de :

- l'élaboration d'un projet pilote prévoyant la répartition volontaire des bénéficiaires d'une protection internationale qui se trouvent à Malte,
- la création rapide du Bureau européen d'appui en matière d'asile,
- une coopération accrue avec les pays d'origine et de transit en ce qui concerne les immigrants clandestins.

En ce qui concerne FRONTEX, le Conseil a envisagé différentes mesures qui pourraient permettre de renforcer l'action de FRONTEX, notamment **dans la région méditerranéenne**.

Ils ont notamment examiné :

- l'éventualité de partenariats avec des pays tiers de transit et d'origine, fondés sur des exigences réciproques et un soutien opérationnel,
- des contrôles renforcés aux frontières maritimes extérieures,
- une participation systématique de FRONTEX aux vols de retour communs,
- la création de bureaux FRONTEX régionaux spécialisés.